



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-8-1

Séance du vendredi 13 novembre
2020

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES 2020 - 3EME LISTE

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse en 2020,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-2-8-4 du 14 février 2020 relative aux sorties scolaires avec nuitées – 1^{ère} liste,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-4-8-1 du 3 avril 2020 relative aux sorties scolaires avec nuitées – 2^{ème} liste,

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 2 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la troisième liste de l'année 2020 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 6 790 € ;
- Accorde aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé au présent rapport ;
- Précise que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants et de journées. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- Précise qu'en cas d'annulations des séjours en raison de la crise sanitaire, les subventions correspondantes seront versées aux centres gestionnaires, conformément à la décision de la Commission permanente du 9 octobre 2020 ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
 - Programme E855 - ligne 65 - 21 - 6574 -2628 - 003 ;
 - Programme E855 - ligne 65 - 221 - 65737 - 2628 - 003.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité